LE 4 AVRIL 2022

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à la salle municipale située au 235 rue Saint-Jacques à Sainte-Marguerite en ce quatrième jour du mois d'avril de l'an deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :
Le maire: M Claude Perreault
Les conseillers : M Stéphane Bégin, Mme Sabrina Turmel, M Frédéric Marcoux, M. Nicolas Lacasse, M Pierre-Paul Lacasse, M Frédéric Lehouillier

formant corps entier du conseil.
Mme Brigitte Brochu, greffière-trésorière adjointe

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Les procès-verbaux du 7 et du 15 mars 2022 sont adoptés à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de ceux-ci quelques jours avant la présente session.

69-04-2022 **DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu :

-d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de mars 2022 tels que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 46 877.87 $
-que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 37 926.93 $ soit accepté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

- Dons de 800 $ du Cercle des Fermières de Sainte-Marguerite pour l'utilisation des locaux, électricité, journal municipal, etc. Une lettre de remerciement leur sera acheminée.
- Courriel reçu de la FADOQ demandant à nouveau d'intégrer leur organisme aux assurances de la municipalité. La demande est de nouveau refusée.
- Invitation au souper-bénéfice et sollicitation des partenaires financiers de l'association d'entraide Communautaire LaFontaine de Sainte-Marie qui se déroulera au Centre Caztel le 7 mai 2022 à 17h30.
- Demande de commandite de la part du comité du Demoliton Fest pour la tenue de la 44e édition qui se déroulera les 28, 29 et 30 mai 2022. À titre de contribution, la Municipalité de Sainte-Marguerite offre au comité un appui logistique de la voirie et de l'administration municipale.

- Les élus ont tous suivi la formation d'éthique et de déontologie obligatoire.
- Demande d'une citoyenne pour que les médailles de chien soient gratuites pour les personnes de 65 ans et plus. Demande refusée.

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois de mars
CPTAQ : Aucun dossier

ADMINISTRATION

70-04-2022 **ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années;

Il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et résolu unanimement;

QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite adhère pour le bénéfice de ses employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 4 avril 2022;

QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et tous les ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance

collective conclu par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaires conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaires conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

71-04-2022 **ADOPTION DU RÈGLEMENT #492-2022 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement que le règlement nº 492-2022 sur l'utilisation de l'eau potable soit adopté.

72-04-2022 **ADOPTION DU RÈGLEMENT #493-2022 SUR LA QUALITÉ DE VIE**

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement que le règlement nº 493-2022 sur la qualité de vie soit adopté.

73-04--2022 **AVIS DE MOTION**

Sur la proposition de Nicolas Lacasse un avis de motion est donné, par la présente, que le conseil adoptera lors d'une séance subséquente un règlement abrogeant le règlement 430 sur les usages conditionnels.

74-04-2022 **DÉPÔT DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT 495-2022**

Monsieur le conseiller Nicolas Lacasse présente le projet de règlement no 495-2022.

Ce projet de règlement a pour objet d'abroger le règlement 430 sur les usages conditionnels afin d'y insérer des dispositions relatives aux résidences de tourisme.

75-04--2022 **AVIS DE MOTION**

Sur la proposition de Frédéric Marcoux un avis de motion est donné, par la présente, que le conseil adoptera lors d'une séance subséquente un règlement modifiant le règlement de zonage 372

76-04-2022 **DÉPÔT DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT 496-2022**

Monsieur le conseiller Frédéric Marcoux présente le projet de règlement no 496-2022.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 372 afin d'y ajouter des dispositions en lien avec résidences de tourisme.

77-04-2022 **AVIS DE MOTION**

Sur la proposition de Stéphane Bégin un avis de motion est donné, par la présente, que le conseil adoptera lors d'une séance subséquente un règlement modifiant le règlement de zonage 372.

78-04-2022 **DÉPÔT DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT 497-2022**

Monsieur le conseiller Stéphane Bégin présente le projet de règlement no 497-2022.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 372 afin d'y insérer des dispositions de concordance relatives aux conteneurs maritimes et à l'agrotourisme.

79-04--2022 **ADOPTION DES SURVEILLANTS DE CHANTIER**

Il est proposé par Sabrina Turmel, et résolu unanimement que, suite à la l'analyse de la soumission reçue concernant la surveillance des travaux de réfection des rues Saint-Jacques, de la Fabrique et Notre-Dame, celle de WSP soit retenue au coût de 63 379.97 $ taxes incluses. Que cette acceptation est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt #494-2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

80-04-2022 **OUVERTURE DE SOUMISSION - ABAT POUSSIÈRE**

Sur la proposition de Nicolas Lacasse et résolu à l'unanimité que la soumission de Transport Adrien Roy & filles pour le service d'achat et d'épandage d'abat-poussière au coût de 0.357 $/litre avant taxes pour l'année 2022 et de 0.36 $/litre avant taxes pour l'année 2023 soit acceptée. L'application est prévue en deux phases soit en juin et en août de chaque année.

81-04-2022 **OUVERTURE DE SOUMISSION – BALAYAGE DES RUES**

Sur la proposition de Frédéric Lehouillier et résolu à l'unanimité que la soumission de Marquage Lingpro pour le service de balayage des rues sur une longueur approximative de 3.51 km comprenant aussi les stationnements de l'église, de l'édifice municipal, du centre des loisirs ainsi que des stationnements du garage municipal et de la caserne est acceptée au coût de 2 295 $ avant taxes. Les travaux devront être effectués avant le 29 mai 2022.

82-04-2022 **OUVERTURE DE SOUMISSION – MATÉRIAUX GRANULAIRES**

Il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu unanimement que suite aux soumissions reçues pour l'achat de matériaux granulaires, celle de Conrad Giroux Inc. soit acceptée au prix de 14.70 $ la tonne métrique avant taxes pour le MG-20 et 9.40 $ la tonne métrique avant taxes pour le matériel non classé.. Que dans ce prix, la redevance municipale et le transport sont inclus.

83-04-2022 **OUVERTURE DE SOUMISSION – MACHINERIES LOURDES**

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement que le conseil municipal accepte l'offre de Conrad Giroux inc. pour la location de la pelle avec godet 66 po au coût de 129 $/heure et du camion 10 roues au coût de 100 $/heure pour les travaux prévus durant la saison 2022.

84-04-2022 **OUVERTURE SOUMISSION – DÉBROUSSAILLAGE**

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement que la soumission de Débroussaillage Lamontagne soit acceptée au coût de 4 900 $ avant taxes pour les travaux de débroussaillage des abords de routes et demi-fossés de notre territoire sur une distance d'environ 36,16 km ainsi que les abords de routes numérotées 216-275 (un passage) sur une distance d'environ 17.29 km.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

85-04--2022 **SÉCHOIR POUR HABITS DE COMBATS**

Il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et résolu unanimement d'accepter la soumission de Lion Distribution inc. au coût de 3500 $ avant taxes afin de procéder à l'achat d'un séchoir pour habits de combat. Cette dépense avait été prévue au budget 2022.

TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE

86-04-2022 **DEMANDE DE SOUMISSION ASPHALTAGE**

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu à l'unanimité que des soumissions soient demandées pour coût à la tonne pour du rapiéçage mécanisé ainsi que pour du rapiéçage manuel de chaussée pour l'ensemble de la municipalité pour la saison 2022.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier

LOISIRS ET CULTURE

87-04-2022 **SOUMISSION POUR SYSTÈME DE CHAUFFAGE AU CHALET DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE le réservoir à mazout au chalet des loisirs est âgé de plus de 20 ans et que nous devons procéder à son remplacement;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'un restaurant en saison estivale entraine un excès de chaleur à l'intérieur du bâtiment qui entraine un inconfort pour les employés et les usagers;

CONSIDÉRANT QUE l'option de remplacer le système de chauffage au mazout par une fournaise électrique couplée avec une thermopompe permettrait de chauffer le bâtiment en saison hivernale et de le climatiser en saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est admissible au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu à l'unanimité que le conseil municipal demande des soumissions pour l'achat d'une fournaise électrique couplée avec une thermopompe pour le chalet des loisirs.

88-04-2022 **SOUMISSION POUR REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE AU CHALET DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE le recouvrement de la toiture de bardeau d'asphalte du chalet des loisirs se doit d'être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement du recouvrement de la toiture sont admissibles au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu à l'unanimité que le conseil municipal demande des soumissions pour le remplacement de la couverture au chalet des loisirs.

89-04-2022 **SOUMISSION POUR REMPLACEMENT DE L'ABRI D'HIVER DERRIÈRE LE CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal demande des soumissions pour le remplacement de l'abri d'hiver à l'arrière du centre communautaire.

DIVERS

- **AUCUN SUJET**

Période de questions

Questions de l'assemblée

Je, soussignée, Brigitte Brochu, greffière-trésorière adjointe, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

90-04-2022 **CLÔTURE DE LA SESSION**

Sur la proposition de Frédéric Marcoux, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 19 h 53.

Claude Perreault, Maire	Maryline Blais Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire

LE 13 AVRIL 2022

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville, ce treizième jour du mois d'avril deux mille vingt-deux, à 19h30 à laquelle sont présents:

Le Maire:	M. Claude Perreault	
Les conseillers :	M Stéphane Bégin	Mme Sabrina Turmel
	M Frédéric Marcoux	M. Nicolas Lacasse
	M Pierre-Paul Lacasse	M Frédéric Lehouillier

formant corp entier du conseil.

Mme Maryline Blais, directrice générale était présente.

Un avis de convocation a été acheminé par courriel à tous, le vendredi 8 avril 2022

Ordre du jour

- Modification du règlement d'emprunt 494-2022
- Réalisation complète de l'objet des règlements (annulation de plusieurs soldes résiduaires)

91-04-2022 **MODIFICATIONS AU REGLEMENT N° 494-2022**

Considérant qu'il faut clarifier certains termes du règlement n° 494-2022, il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement d'y apporter la modification suivante :

L'article 5.2.2 est remplacé par :
Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 15% l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

92-04-2022 **RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS**
(ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est, par conséquent, proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement

QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite informe le ministère des Affaires municipales et l'habitation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe

Que la Municipalité de Sainte-Marguerite demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

93-04-2022 **CLÔTURE DE LA SESSION**

Sur la proposition de Frédéric Lehouillier et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 19h42.

Claude Perreault, maire	Maryline Blais, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire

LE 20 AVRIL 2022

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à la salle municipale, ce vingtième jour du mois d'avril deux mille vingt-deux, à 19h30 à laquelle sont présents:

Le Maire: M. Claude Perreault

Les conseillers : M Stéphane Bégin, M Frédéric Marcoux, M Pierre-Paul Lacasse, Mme Sabrina Turmel, M. Nicolas Lacasse, M Frédéric Lehouillier

formant corp entier du conseil.

Mme Maryline Blais, greffière-trésorière.

Un avis de convocation a été acheminé par courriel à tous, le jeudi 14 avril

Ordre du jour

- Présentation du rapport financier 2021
- Signataire pour AccèsD affaires
- Dépenses incompressibles pour l'année 2022 – Ajout
- Avis de motion
- Dépôt du projet de règlement 498-2022
- Engagement au poste d'entretien des espaces verts
- Mandat pour la mise à niveau du sentier pédestre et de raquette
- Avis de motion
- Dépôt du projet de règlement 499-2022

94-04-2022 **PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2021**

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement que le conseil accepte le rapport financier de l'exercice 2021 tel que présenté par Monsieur Philippe Rouleau de Blanchette Vachon et Associés. Un surplus de 83 063 $ nous est confirmé. Celui-ci s'explique principalement par des revenus de taxes foncières supplémentaires dues aux nouvelles constructions pour un montant de 42 555 $ ainsi que des droits de mutation d'un montant de 33 447 $. **Ces surplus ne peuvent être budgétés à l'avance puisqu'ils découlent d'une situation conjecturale.**

95-04-2022 **SIGNATAIRE POUR ACCÈSD AFFAIRES**

Il est proposé Frédéric Lehouillier et résolu à l'unanimité de nommer M. Claude Perreault, signataire au niveau d'AccesD affaires.

96-04-2022 **DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR 2022 - AJOUT :**

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu à l'unanimité des conseillers que la remise des cotisations syndicales soit ajoutée à la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2022.

97-04-2022 **AVIS DE MOTION**

Sur la proposition de Frédéric Marcoux, un avis de motion est donné, par la présente, que le conseil adoptera lors d'une séance subséquente un règlement modifiant le règlement 375 sur les permis et certificats.

98-04-2022 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 498-2022**

Monsieur le conseiller Frédéric Marcoux présente le projet de règlement no 498-2022.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement 375 sur les permis et certificats afin d'y insérer des dispositions relatives aux résidences de tourisme.

99-04-2022 **EMBAUCHE AU POSTE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu à l'unanimité que Alex Lecours soit engagé comme préposé à l'entretien des espaces verts pour la saison estivale 2022.

100-04-2022 **MANDAT POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU SENTIER PÉDESTRE ET DE RAQUETTE**

Il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et résolu unanimement que la soumission d'Aménagement des Appalaches au coût de 51 505 $ avant taxes soit acceptée pour les travaux de mise à niveau du sentier pédestre et de raquette au cours de la saison estivale 2022.

Que ces dépenses font l'objet d'une aide financière du programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021 (PSSPA) du ministère de l'Éducation.

Que cette acceptation est conditionnelle à l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec.

101-04-2022 **AVIS DE MOTION**

Sur la proposition de _____, un avis de motion est donné, par la présente, que le conseil adoptera lors d'une séance subséquente un règlement abrogeant le règlement 463-2018 sur l'éthique et la déontologie des employés

102-04-2022 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 499-2022**

Monsieur le conseiller _____ présente le projet de règlement no 499-2022.

Ce projet de règlement a pour objet d'abroger le règlement 463-2018 sur l.éthique et la déontologie des employés afin d'y ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

103-04-2022 **CLÔTURE DE LA SESSION**

Sur la proposition de Stéphane Bégin et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 19 h 40.

_____ _____

Claude Perreault, maire Maryline Blais, directrice générale

et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire